

# Judiciarisation des adolescents difficiles et souci thérapeutique

**Par essence et par tradition, la justice des mineurs est sensible à la question des conflits intra psychiques dans la genèse des conduites humaines et rompue à l'analyse des comportements individuels rapportables à des difficultés sociales et psychologiques.**

**Nadia ZEGHMAR**

Directrice de Service  
de la Protection Judiciaire  
de la Jeunesse région  
Rhône-Alpes

Dans ce champ particulier, la notion de souffrance psychique fait sens dans la logique de l'accompagnement éducatif d'un mineur socialement démuné et psychologiquement éprouvé, qui exprime sa souffrance dans tous les registres, du comportement suicidaire à la transgression délibérée des règles de vie en société.

**La démonstration que la souffrance psychique est prise en compte dans le regard porté sur les adolescents difficiles n'est plus à faire, mais elle n'est plus centrale** dans le débat sur le traitement de la délinquance juvénile au moment où la question de l'insécurité occupe le devant de la scène politique.

Toute une dimension de la situation actuelle au regard des évolutions de la délinquance juvénile échappe au schéma classique : **les phénomènes de «violences urbaines» renvoient à l'apparition d'un nouveau type de délinquance, «la délinquance d'exclusion»** et ne donnent pas prise à des lectures en termes de précarité psychique<sup>(1)</sup>.

Dans un cadre tracé par la question dite des « zones de non droit » et l'évocation sans cesse réitérée des quartiers sensibles, la souffrance psychique des adolescents n'a plus droit de cité, ou plus précisément, elle n'est plus un enjeu dans le débat public qui se tourne vers la valorisation des logiques de contrat, la sécurisation des espaces et le renouvellement urbain.

Ce n'est pas seulement une délinquance collective et territorialisée que l'on opposerait à des actes délictueux individuels car il s'agit

en fait d'autre chose, qui laisse bien démuné les modes classiques d'approche du travail social associant à chaque sujet inquiétant une nuée de professionnels.

Cette délinquance n'est pas acquiescente ou prédatrice. Elle ne vise pas directement les biens, elle est trop bruyante et visible pour s'accommoder de la seule logique des « business » souterrains ; elle a surtout la particularité de s'inscrire dans des fonctionnements de bandes dont le ressort tient à la provocation collective et ostensible des représentants de l'autorité sur fonds de destruction et de dégradations matérielles, quand il ne s'agit pas de la mise en scène de violences collectives dans les temples de la société de consommation...

Si la production massive des illégalismes est le fait d'une population de jeunes de quartiers périphériques faisant irruption sur des espaces publics fortement médiatisés de centre ville, il semble que la dimension politique et symbolique des phénomènes dits de «violences urbaines» ne peut plus être occultée.

Focalisé sur la (re)définition des modes adéquats de sanction des conduites délictueuses ou sur la nécessité de produire de «nouvelles» formes de prise en charge des populations déviantes, le débat public passe à côté du caractère expressif de ces agissements. Il oublie que si tout l'art de la «coproduction de la sécurité» est aussi l'art de la cogestion du conflit, le préalable est bien de nommer le conflit et de qualifier ces acteurs.

Les analyses portées en termes de scénarios de lutte pour la reconnaissance<sup>(2)</sup> nous apparaissent à cet égard particulièrement fécondes. Elles nous rappellent qu'à l'ambition fortement déterminée de reconquérir l'estime de soi correspond la «carrière délinquante» comme moyen illégal de rester à la surface sous peine d'être pris dans

le processus de la disqualification sociale, scolaire, culturelle, symbolique et spatiale.

L'exigence de reconnaissance personnelle par des « autrui significatifs » s'ouvre sur des codes de l'honneur particuliers, mélange d'individualisme consumériste, de comportements grégaires fondés sur la défense du territoire et de l'honneur du groupe, et de valorisation de la masculinité par la violence, en rupture avec la culture des pères (notamment ceux issus de l'immigration), et en décalage avec l'accès aux gratifications sociales des jeunes issus des classes moyennes et supérieures.

La fabrique délinquante témoigne de processus de stigmatisation et d'humiliation dans la dynamique d'une interrelation entre groupes bien plus que d'une «sous culture» émergente dans des zones de relégation territoriale.

A l'horizon de ces évolutions, d'une part, une transformation déjà en cours des modes d'action de la justice des mineurs visant à produire sous la férule du parquet un traitement de masse de la délinquance juvénile ; d'autre part, une explosion du marché de la sécurité privée et de l'offre publique de médiation...

La notion de souffrance psychique entre en résonance avec le champ de la justice des mineurs mais elle est absente des réflexions sur les nouvelles formes de la délinquance juvénile. C'est moins sa pertinence qui est à interroger que notre cécité à ne prendre en compte ses phénomènes que sous l'angle pénal, traduisant en cela une évolution à l'américaine dans les diagnostics comme dans les solutions inspirées par le credo de la tolérance zéro

Il est donc urgent de renouveler notre analyse, sous peine d'inventer sans cesse des solutions à des problèmes que nous n'avons pas pris la peine de circonscrire. ■

## BIBLIOGRAPHIE :

(1) je renvoie sur ce point aux travaux de Denis Saïas, Antoine Garapon - «La justice des mineurs, évolution d'un modèle» LGDJ et Editions Bruylat, 1995.

(2) Cf. Hugues Lagrange « Reconnaissance, délinquance et violences collectives », Esprit, Octobre 2000.